

Conseil d'administration du 11 avril 2023

Délibération n° 23/15
Versement d'une subvention au Comité des Œuvres Sociales

L'an deux mille vingt-trois, le onze avril,

Le conseil d'administration s'est réuni sur invitation du président.

VU

- La convention du 25 janvier 2019 entre le CRR 93 et le Comité des Œuvres Sociales de la ville d'Aubervilliers.

Le président,

EXPOSE

Afin de permettre au personnel administratif et technique du CRR 93 de bénéficier de l'intégralité des prestations du Comité des Œuvres Sociales (COS) de la ville d'Aubervilliers, une convention renouvelable tacitement chaque année a été signée le 25 janvier 2019 entre le CRR 93 et le COS.

Il appartient au CRR 93 de transmettre au COS la liste à jour des bénéficiaires et de s'acquitter d'une subvention annuelle, comprenant des frais d'adhésion de 100 € s'ajoutant au produit de la somme forfaitaire de 570 € prévue dans la convention par le nombre de bénéficiaires pour l'année.

Considérant que 11 agents sont concernés en 2023, il est proposé au conseil d'administration de fixer à 6 370 € le montant de la subvention annuelle versée au COS de la ville d'Aubervilliers, au titre de l'année 2023.

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : D'autoriser le versement d'une subvention de 6 370 € au COS de la ville d'Aubervilliers au titre de l'année 2023 ;

Article 2 : L'imputation de la dépense sur le budget de l'exercice en cours au compte 65748 - Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé.

Membres	8
Votants	6
Suffrages exprimés	6
Votes pour	6
Votes contre	0
Abstention	0

La présente délibération mise au vote est :

Adoptée

Rejetée

Fait à Aubervilliers, le 11 avril 2023

Didier Broch
Président du conseil d'administration

